



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 11
En date du 22 janvier 2024

.....

Objet: Régie d'avances et de recettes "RM Affaires scolaires et périscolaires"
Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la décision 2023-13 en date du 24 janvier 2023 créant la régie d'avances et recettes « RM Affaires scolaires et périscolaires »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 janvier 2024

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier, comme suit, à compter du 1^{er} février 2024, l'article 6 de la régie d'Avances et Recettes "RM Affaires scolaires et périscolaires" qui consiste à payer les dépenses suivantes :

- ◆ Achat d'alimentation
- ◆ Achat d'équipement lié à l'activité du service scolaires et périscolaires
- ◆ Achat de billets de transport divers
- ◆ Achat de petites fournitures liées à l'activité du service scolaires et périscolaires
- ◆ **Droits d'entrée pour des sorties diverses (piscine, salle de spectacle, cinéma, parcs de loisirs etc...)**

Article 2 : Dit que les autres articles restent inchangés

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 30 janvier 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/01/2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 30 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com